



**CONCOURS D'ASSISTANT DE
CONSERVATION DU PATRIMOINE
ET DES BIBLIOTHEQUES**
Session 2023

PROCES – VERBAL D'ADMISSIBILITE

Le **Vendredi 29 septembre 2023**, le jury du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques s'est réuni à 14h00 au Centre de Gestion, salle de réunion, afin d'examiner les résultats des candidats aux épreuves écrites,

VU

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- le décret 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- la circulaire n° DH/8D/85-85 du 4 mars 1985 relative au recrutement de travailleurs handicapés dans les établissements mentionnés à l'article L. 792 du code de la santé publique,
- l'arrêté du 19 juin 2007, modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- la convention cadre pluriannuelle du 10 juin 2011 relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours et examens de catégorie B transférés,
- l'arrêté n°2022-111 du 12 août 2022 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Les membres du jury :

- M. Eric KOEBERLÉ, Mairie de Bavilliers,
- M. Gérard GALLIOT, Personne qualifiée,
- Mme Céline MOUGIN, Assistante de Conservation Principale de 2^{ème} classe,
- Mme Eliane BORDMANN, Responsable antenne CNFPT,
- Mme Françoise MOUGNE, Représentante du CNFPT, Directrice de Médiathèque,
- Mr Jean-Christophe TAMBORINI, Chargés d'études des archives départementales de Belfort.

- prennent connaissance des résultats obtenus par les candidats présents aux épreuves écrites passées le jeudi 25 mai 2023 à Andelnans et constatent notamment que 303 candidats étaient présents sur 529 inscrits :

Spécialités	Concours EXTERNE			Concours INTERNE		
	inscrits	présents	absents	inscrits	présents	absents
Musée	206	110	96	44	35	9
Bibliothèque	134	61	73	81	63	18
Archives	42	20	22	16	11	5
Documentation	4	1	3	2	2	0
Total	386	192	194	143	111	32

50% d'absentéisme

22% d'absentéisme

- rappellent le nombre de postes ouverts par concours et spécialités :

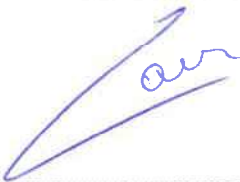
Spécialités	Externe	Interne	Total
Musée	5	4	9
Bibliothèque	8	7	15
Archives	2	2	4
Documentation	1	1	2
Total	16	14	30

- fixent les moyennes d'admissibilité par concours et spécialités comme suit :

Spécialités	Moyennes d'admissibilité	
	Externe	Interne
Musée	12,13	12,75
Bibliothèque	11,50	12,50
Archives	10,38	10,00
Documentation	11,00	—

- par conséquent décident de déclarer admissibles les candidats figurant sur les listes annexées au présent procès verbal.

Le jury,

M. Eric KOEBERLÉ	M. Gérard GALLIOT 
Mme Céline MOUGIN 	Mme Françoise MOUGNE 
Mme Eliane BORDMANN 	M. Jean-Christophe TAMBORINI 